

Fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement visés par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales

Code de l'environnement – R122-17-II alinéa 4

(Liste indicative d'informations à fournir)

YM (DREAL Rhône Alpes) le 15/02/2013 version provisoire V1.0

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

1. contexte et caractéristiques du projet de zonage d'assainissement :

Procédure concernée	Territoire concerné
Élaboration Révision	SIAHVY - Commune de Brindas (69)

1.0. Décrivez les objectifs poursuivis du zonage d'assainissement (cas de la révision) :

Mise en adéquation du zonage d'assainissement par le SIAHVY (syndicat compétent) avec la révision du PLU de la commune de Brindas.

Cette révision concerne uniquement les zones d'assainissement collectif et non collectif. Elle ne concerne pas la partie « eaux pluviales » relevant de la compétence de la commune.

1.1. Existe-t-il un document de cadrage (type schéma d'assainissement)?

Oui ~~Non~~

1.2. Le document d'urbanisme couvrant le secteur concerné a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement la question de l'assainissement ?

Oui Non

1-3. Si le zonage d'assainissement est lié à l'élaboration du document d'urbanisme, décrivez les perspectives d'urbanisation du territoire concerné :

Le zonage d'assainissement de la commune de Brindas date du 05/11/2007, date d'approbation du premier PLU. Il a été révisé le 19/01/2010.

Cette révision du zonage d'assainissement a pour objectif d'intégrer les adaptations du nouveau PLU de la commune de Brindas en cours d'approbation.

Depuis 2011, un travail d'échange régulier a été effectué avec le SIAHVY et la commune lors de l'élaboration du document d'urbanisme (ouverture des zones à l'urbanisation que si le réseau d'eaux usées était existant et suffisamment dimensionné). Ainsi, le zonage d'assainissement est cohérent avec le zonage d'urbanisme. Il n'y aura donc pas d'incidence environnementale sur la révision du zonage d'assainissement par rapport aux évolutions du PLU.

Le PLU ne prévoit aucune zone de développement résidentiel (U ou AUa) sur des espaces agro-naturels. Aucune consommation foncière n'est inscrite dans le PLU pour l'habitat. Toutes les zones AU et U d'habitat pouvant se développer sont dans l'enveloppe urbaine du bourg desservie par l'assainissement ; Seule la zone AUi constitue réellement un secteur d'extension urbaine par rapport au précédent PLU ; cette zone est desservie par l'assainissement.

Pour mémoire, le bilan de la construction depuis 2006 fait apparaître 373 logements commencés. Le SCOT prévoit pour Brindas 624 logements à produire entre 2006 et 2020. Il reste environ 251 logements à produire horizon 2020. Tout nouveau

rejet d'eaux pluviales étant interdit, le réseau unitaire actuel est donc largement dimensionné pour les débits de temps sec et leur accroissement. Le bassin d'orage projeté au plus tard en 2016 permettra également de réguler le débit du rejet à l'entrée du réseau du Grand Lyon.

1.4. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui

Non

1.5. Décrivez sommairement votre réseau de collecte/traitement des eaux usées ainsi que les éventuels ouvrages de rétention/ traitement des eaux pluviales :

Collecte des eaux usées (Compétence SIAHVY) :

Le réseau d'assainissement de la commune de Brindas est de type unitaire et séparatif (13 km de réseau séparatif et 18.4 km de réseau unitaire, 767 mètres de conduite de refoulement.

2 postes de refoulement et deux postes de relèvement.

3 déversoirs d'orages dont 2 soumis à autosurveillance. La réalisation du bassin d'orage de pont Chabrol prévoit la suppression des deux déversoirs d'orage auto-surveillés.

Une antenne Nord dessert principalement le bourg et les quartiers situés en bordures de la route départementale RD 311.

Une antenne dessert le sud de la commune dont notamment les quartiers du Chalinel, du Gourd, du Soyard et du Milon ainsi que la zone d'activité des Andrés.

L'exploitation du réseau d'assainissement est assurée par une société d'affermage, la Lyonnaise des Eaux 7j/7. L'ensemble des postes de relevage dispose de téléalarme pouvant être interrogée à distance. Une équipe d'astreinte peut également intervenir en cas d'urgence.

Traitement eaux usées (Compétence Grand Lyon): La collecte rejoint les réseaux et le traitement du Grand Lyon (Pierre Bénite).

Mesures particulières visant à limiter le ruissellement à la source :

Oui

Non

– Ouvrages de rétention/traitement eaux usées et eaux pluviales (**compétence SIAHVY**): Projet de mise en place sur le réseau unitaire en 2016 d'un bassin d'orage, de stockage restitution de 1200 m³, en amont du rejet au Grand Lyon (débit limité à 110 l/s),

– Ouvrages de rétention/traitement eaux pluviales (**compétence communale**) : notamment, depuis 2002, le bassin de rétention des eaux pluviales du Pontay, situé au nord du collège est en service. Le volume de retenue de ce bassin est de 10.000m³ environ pour une surface collectée de 40 hectares comprenant une partie du centre bourg, l'ensemble de la zone des Andrés et le site du collège. Il est dimensionné pour retenir un événement pluvieux dont la fréquence est centennale et se produisant sur un bassin versant totalement urbanisé

Ouvrages auxquels il convient d'ajouter les mesures suivantes :

- Interdiction de rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement même unitaire depuis 2004.

- Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal en 2006 visant à :

➢ Vérifier le fonctionnement du réseau d'assainissement en temps sec et en temps de pluie,

➢ Vérifier le dimensionnement du réseau et apprécier son impact sur l'environnement (en intégrant les évolutions démographiques de la commune),

➢ Optimiser la lutte contre la pollution des eaux, en particulier dans les zones sensibles en proposant des scénarii d'assainissement afin de lutter contre les eaux claires parasites et les dysfonctionnements du réseau (définition au final d'un programme de travaux.

N.B : pour la collecte et le traitement des eaux pluviales, un schéma général d'eaux pluviales, compétence communale, a été réalisé par la commune de Brindas avec un zonage devant être approuvé en février 2014 ; il vise à privilégier la gestion des eaux pluviales à la source (infiltration) et/ou la rétention pour les constructions avant rejet vers le milieu naturel. D'autres ouvrages publics de rétention sont prévus.

1.6. Décrivez les modalités relatives aux éventuels secteurs d'assainissement non collectifs :

Suivi et contrôles : SPANC géré par le SIAHVY. 228 abonnés ANC recensés sur Brindas :

A mai 2011 :

Nombre d'installations contrôlées : = 206

Nombre d'installation conforme = 117 (soit 54 %).

Le SIAHVY a mis en place un service d'animation et de coordination relatif à des opérations de réhabilitations groupées (coordination entre les usagers et les organismes financeurs pour l'attribution d'aides financières aux travaux).

Depuis 2008 et sur les 62 installations non conformes de la commune de Brindas présentant un risque environnemental et sanitaire, 28 sont engagées dans un projet de réhabilitation dans le cadre de l'animation du SIAHVY.

La réhabilitation des installations non conforme doit également s'opérer dans un délai maximum de 1 an suivant toute vente.

1.7. Décrivez sommairement les éventuels dysfonctionnements relatifs aux dispositifs décrits aux 1-4 et 1-5 ci avant :

Nous rappellerons la suppression de trois déversoirs d'orage suite au projet de bassin d'orage. Des travaux de réhabilitation du réseau sont également prévus dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (planification de 2006 à 2019).

2 Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Caractériser les enjeux environnementaux du territoire (dont protections réglementaires, et inventaires) (thèmes eau, biodiversité, paysage et patrimoine, pollutions et nuisances, gestion des ressources naturelles)

Quatre ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

s'inscrivent sur le territoire du SIAHVY :

- Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents
- Grotte de Tupinier et ses environs
- Moyenne vallée de l'Yzeron
- Vallée du Garon

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) :	Oui	Non
Zone de montagne :	Oui	Non
Zone littorale :	Oui	Non
Zone de baignade	Oui	Non
Zone conchylicole	Oui	Non
Présence d'un périmètre de protection de captage	Oui	Non
Présence d'un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	Oui	Non
Présence de cours d'eau « réservoir biologique » (cf. SDAGE)	Oui	Non
Présence de nappes phréatiques sensibles	Oui	Non

3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

3.1 La réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement est-elle prévue ? Si Oui, décrivez les :

* ~~NON~~

* OUI : description et effets attendus :

- Réhabilitation du réseau de collecte place Verdun (2012- 2013), renouvellement réseau vétuste,
- Création d'un bassin d'orage de 1200 m3 (programmation 2014-2016), réduction de la fréquence des déversements et de leur volume vers le cours d'eau « Yzeron », limitation du débit rejeté sur le réseau du Grand Lyon à 110 l/s,
- Réhabilitation du réseau du quartier des Andrès (1800 ml) et mise en conformité des branchements chemin du Soyard (programmation pour 2014-2016), réduction des eaux claires parasites, suppression de rejets d'eaux pluviales

D'autres travaux d'extension et de réhabilitation sont prévus par les schémas directeurs d'assainissement et restent à programmer par le SIAHVY lors du prochain contrat de travaux avec le Département.

3.2 S'agissant des champs environnementaux autres que ceux relatifs à l'eau, décrivez les effets potentiels du projet de zonage d'assainissement (nuisances et commodité de voisinage par exemple) :

RAS